

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

10.28 / LJ/FV

REPUBLIQUE FRANCAISE

CHALONS-SUR-MARNE, le
HOTEL DE LA PREFECTURE
51036 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX
TÉL. 26.70.32.00

LE PREFET
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
PREFET du Département de la MARNE
'CHEVALIER de la Légion d'Honneur

INSTALLATIONS CLASSEES

n° 89 A 37 IC

VU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976, modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976, relative aux Installations Classées et du titre I de la loi n° 64.1245 du 16 DECEMBRE 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- le décret du 20 MAI 1953 modifié, portant nomenclature des Installations Classées,
- l'arrêté n° 89 A 18 IC du 2 MAI 1989, réglementant la Société V.S.N. 69, rue Albert Thomas à REIMS,
- la demande par laquelle la Société V.S.N. sollicite l'autorisation d'installer dans son usine, une unité complémentaire de compression,
- les plans et notices annexés à la demande,
- le rapport de l'Inspection des Installations Classées,
- l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 26 JUILLET 1989.

Le demandeur entendu,

SUR proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE,

ARRETE

ARTICLE 1er - La Verrerie V.S.N à REIMS est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté modifie l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 89 A 18 IC du 2 MAI 1989, comme suit :

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE	REGIME (1)	OBSERVATIONS
Installation de compression	361 B 1°	A	1 installation d'air comprimé de 2.500 kw. 1 installation de vide de 545 kw 1 installation de compres- sion d'air de 750 kw

(1) A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non classable

ARTICLE 3 - Les prescriptions générales ainsi que les prescriptions citées à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 89 A 18 IC du 2 MAI 1989 sont applicables à cette nouvelle installation.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à MM. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de REIMS, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

M. le Maire de REIMS en assurera la remise à la Société V.S.N., 69, rue Albert Thomas à REIMS et procédera à l'affichage pendant un mois, en Mairie, de l'arrêté d'autorisation. A l'issue de ce délai, procès-verbal des formalités d'affichage sera dressé par le Maire et une copie de l'arrêté sera déposée en Mairie, aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
et le Secrétaire Général
de la Délégation
au Bureau



Michèle BRIVET

CHALONS S/MARNE, le 29 SEP. 1989

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Ju. Duval
Jean-Marie DUVAL